

**RÈGLEMENT NO. 2024-367**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-322 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE**  
**STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER LES ANNEXES « A » ET « T »**

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 2 mai 2022, le règlement 2022-322 concernant la circulation et le stationnement ;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à une modification relativement à l'interdiction de stationnement sur le terrain du Centre des Loisirs Cousineau-Saumure et corriger des erreurs s'étant glissées dans le règlement;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;
- EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement décrété et statué ce qui suit ;

**ARTICLE 1**

L'Annexe A est modifiée afin d'ajouter les deux éléments suivants :

- Arrêt obligatoire face au 915, rue Principale (Traverse de l'école)
- Arrêt obligatoire à l'intersection du chemin du Moulin et de la rue McIntosh (côté ouest)

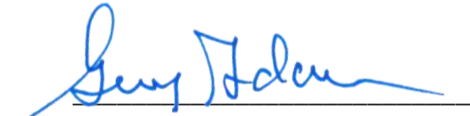
**ARTICLE 2**


Le point « Centre des Loisirs – 270, la Grande-Caroline » de l'annexe « T » est modifié afin de se lire désormais comme suit :

- Centre des Loisirs                      Stationnement autorisé entre 5h00 et 00h00.  
270, la Grande Caroline              En dehors des heures précédemment identifiées, le stationnement est permis aux cases de stationnement identifiés et ce, pour une durée maximale de 48 heures.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Guy Adam  
Maire

  
Kathia Joseph, OMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Avis de motion et dépôt : 4 novembre 2024*

*Adoption : 2 décembre 2024*

*Publication : 10 décembre 2024*

*Entrée en vigueur : 10 décembre 2024*